



**BOOSTEZ
VOS VENTES !**

**SUPPORTS
SCOLAIRES**
2018 - 2019

SUPPORTS VARIÉS
et qualité professionnelle

Plus de 50 planches multiformats de différentes compositions !
13x18 | 17 x 18 | 18x20 | 18 x 24 | 20 x 30 cm

Les autres types de supports

- Magnets
- Trombinoscope sur bâche
- Cartes 10x15 cm
- Calendriers
- Cadres groupe



Spécificités de notre laboratoire

Le choix du laboratoire professionnel est essentiel sur le marché de la photo scolaire. Le laboratoire apporte un soin particulier au tirage scolaire. Tirage sur papier Fujicolor Crystal Archive Supreme. Les tireurs-filtreurs du laboratoire,



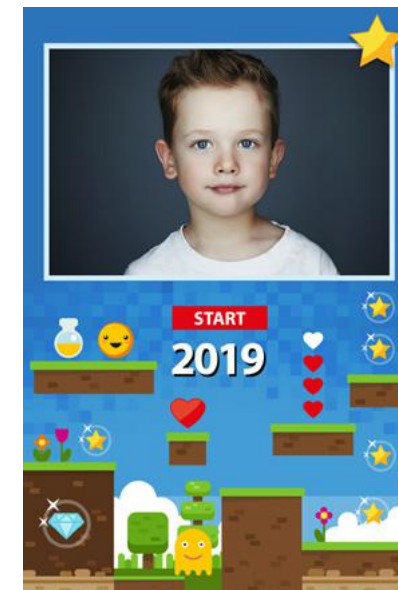
bénéficient des meilleurs outils et d'une grande expérience dans le domaine du traitement de fichiers de photos scolaire.

MODÈLES SCOLAIRES
2018-2019

Sommaire	Pages
Cartes postales 10x15 cm	5
Cartes de voeux 10x15 cm	9
Planches 13x18 cm	14
Planches 17x18 18x20 cm	20
Planches 18x24 cm	23
Planches 20x30 cm	24
Calendriers 18x24 et 20x30 cm	26
Cadres Groupe 20x30 cm	29
Magnets	33
Magnets Velleda	38
Trombinoscope sur bâche.....	40
Rappel des règles et déontologie de la Photographie Scolaire	41-47



NOUVEAUTÉS



CP02_JeuxVideo_H



CP04_Ardoise_H



CP06_ArdoiseDecor_H



CP07_Palmier_V



CP09_Hello_V



CP12_Spirale_H



CP14_Cool_H



CP16_HistoireGeo_H



Toutes les cartes 10x15 cm sont disponibles en format pour prise de vue horizontale ou verticale (référence H ou V).



CP15_Musique_V



CP17_Free_V



10x15



CP25_Couture_V



CP18_Sports_V



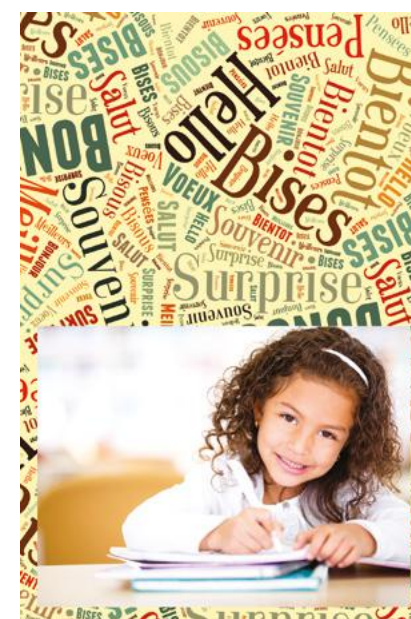
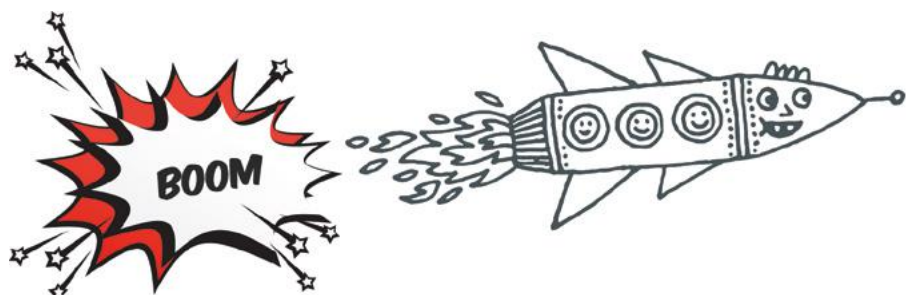
CP19_BallonBasquet_V



CP20_Bisous_V



CP31_BlogFille_V



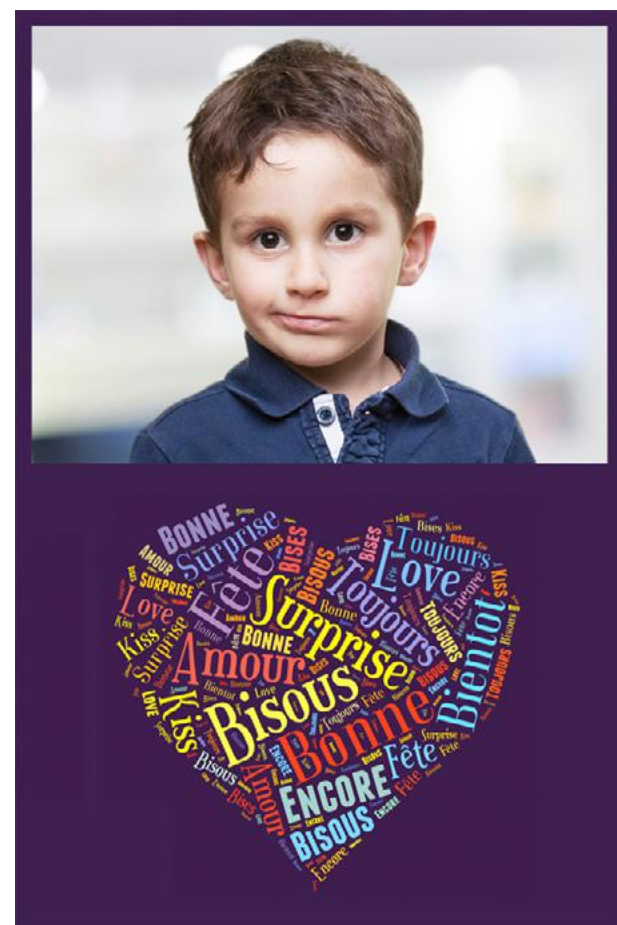
CP30_PeleMele_H



CP27_BadgeBisous_V



CP33_CityNB_H



CP24_CoeurScrabble_H



BONNE ANNÉE



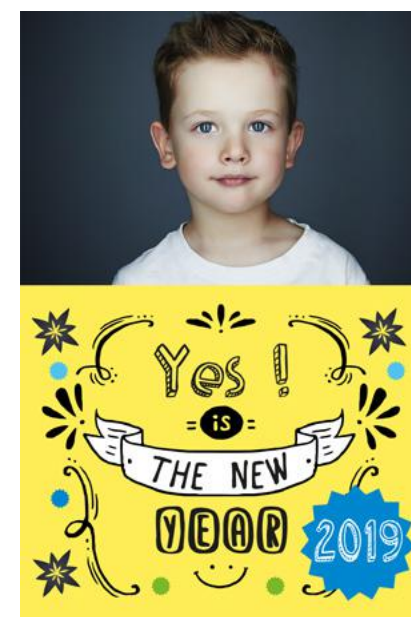
BA02_Chien_H



BA03_PereNoel_V



CP21_CoeurDiamants_V



BA06_Yes_H



BA05_Pingouin_V



BA07_ChevronVert_H



BA10_SapinBleuOr_V

JOYEUX NOËL



JN02_PetitsAnimaux_H



JN03_CouronneNoel_V



BA08_4Coeurs_V



Bonne Année
Happy New Year
Godt nytt år
Feliz Ano Novo
Gott Nytt År
Ein Gutes Neues Jahr
Xin Nièn Kuai le
Felice Anno Nuovo



JN05_Sapin_V



JN06_BouleNoel_V



JN07_BouleInternet_V



JN08_BouleBlanche_V

BONNE FÊTE



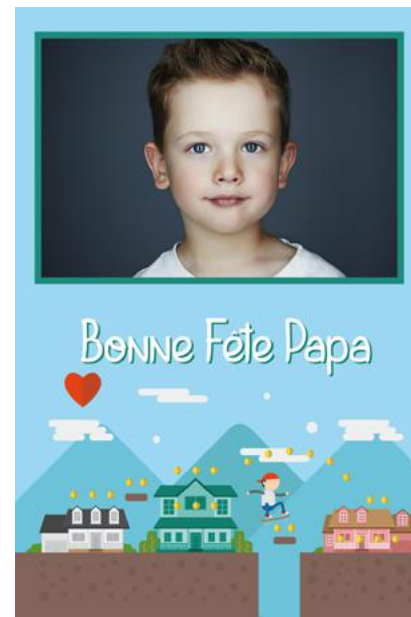
BF10_FleursRoses_H



BF01_NoeudPapillon_V



BF02_SuperPapa_V



BF03_Maisons_H



BF04_RosesOiseaux_V



BF05_Roses_H

JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE



JB01_Traineaux_V



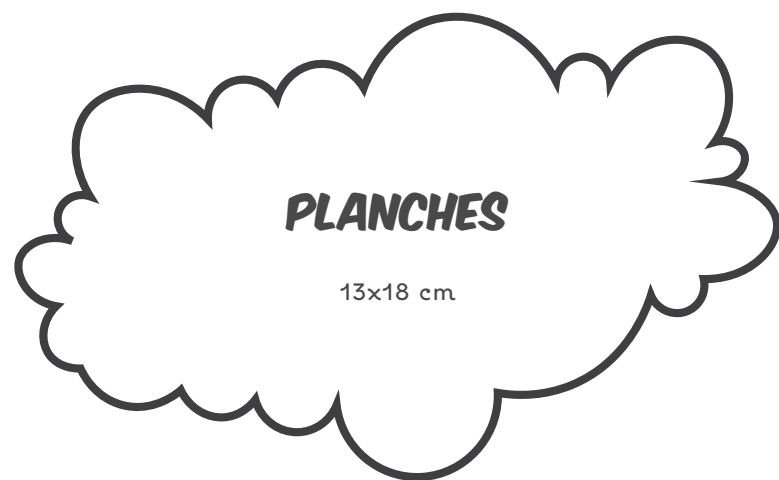
JB03_FeuillageBlanc_V



JB06_SapinNoelBoules_H



JB08_TraineauPereNoel_H



D'autres choix de compositions sont disponibles directement sur le site internet.



1-6X9+4-4X3+MP01JEU VIDEO



1-6X9+4-4X3+MP01ARDOISE



1-6X9+4-4X3+MP01ARDOISE
DECO



1-6X9+4-4X3+MP01PALMIER



1-6X9+4-4X3+MP01HELLO



1-6X9+4-4X3+MP01SPIRALE



1-6x9+4-3x4+MP_CityNB



1-6x9+4-3x4+MP_FeuArtifice



1-6x9+4-3x4+Mp_Train



1-6x9+4-3x4+MP_Anémones



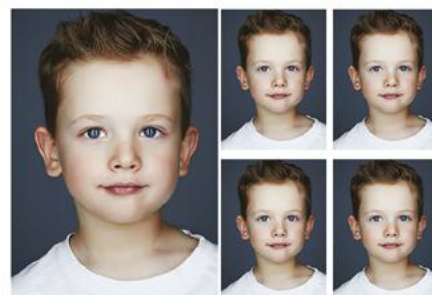
1-6x9+4-3x4+MP_Papillons



1-6x9+4-3x4+MP_Books



1-9x13(NB)+1-6x9+4-3x4



1-9x13+1-6x9+4-3x4



1-9x13+1-6x9+4Mini



2-6x9+8-3x4(2NB)



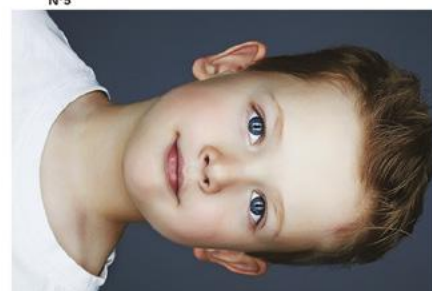
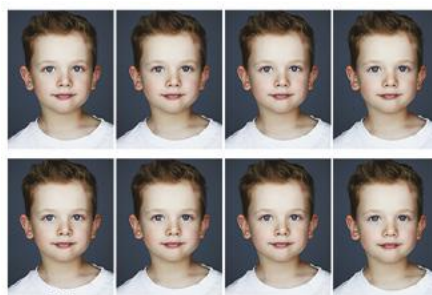
3-6x9+4-3x4



3-6x9+4-3x4(2NB)



1-9x13+2-6x9



1-9x13+8-3x4



2-6x9+6lds



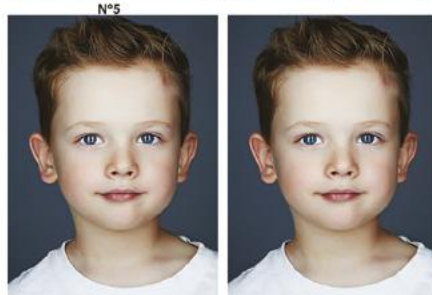
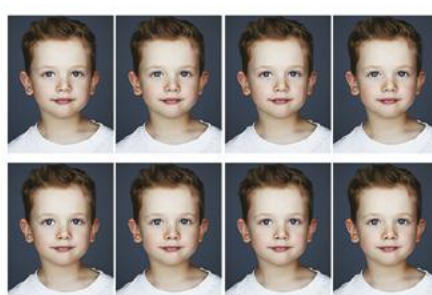
3-6x9(1NB)+4-3x4



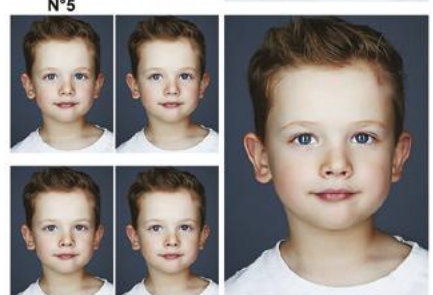
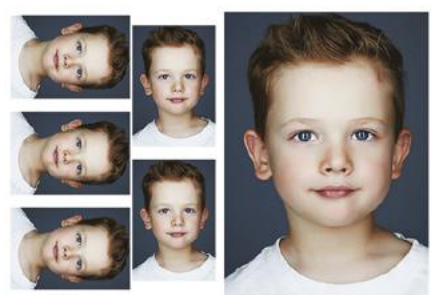
3-6x9(2NB)+4-3x4



2-6x9(1NB)+6lds



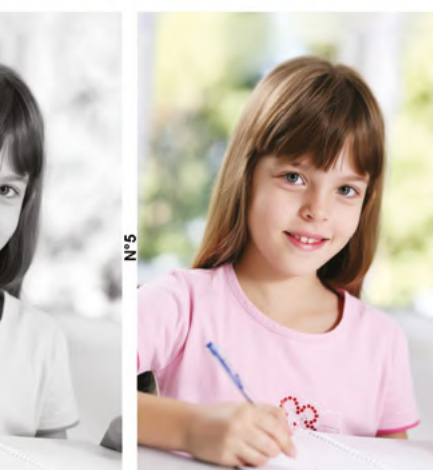
2-6x9+8-3x4



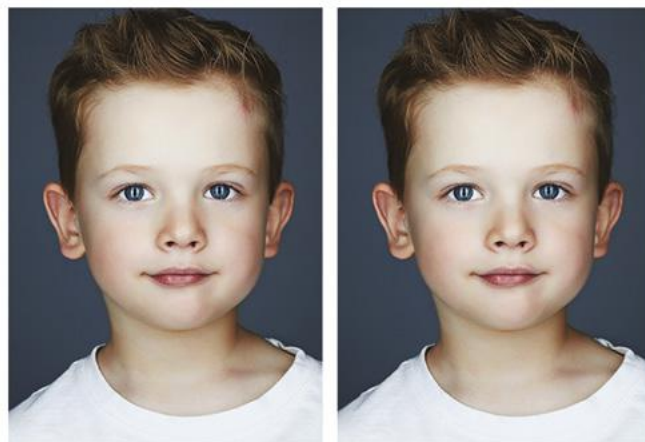
2-6x9+4-3x4+5Mini



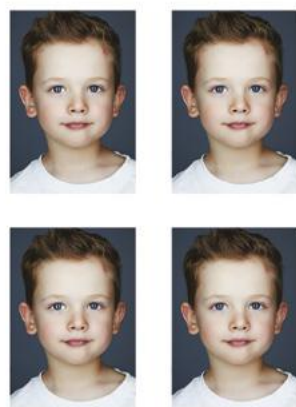
2-9x13



2-9x13(1NB)



N°5



3-6x9+4Mini



N°5



4-6x9



N°5

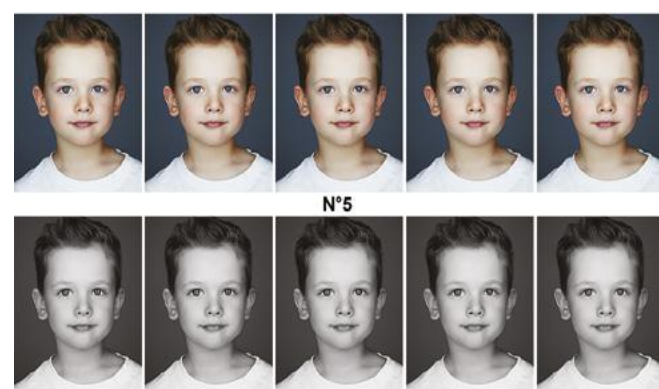


N°5

10Ids



4-6x9(2NB)



N°5

10Ids(5NB)





D'autres choix de compositions sont disponibles directement sur le site internet.

17x18 cm



1-9x13+1-6x9+4-3x4+MP_CityNB



1-9x13+1-6x9+4-3x4+MP_FeuArtifice



1-9x13+1-6x9+4-3x4+MP_BleuMarguerite



1-9x13+1-6x9+4-3x4+MP_Papillons



1-9x13+1-6x9+4-3x4+MP_Books



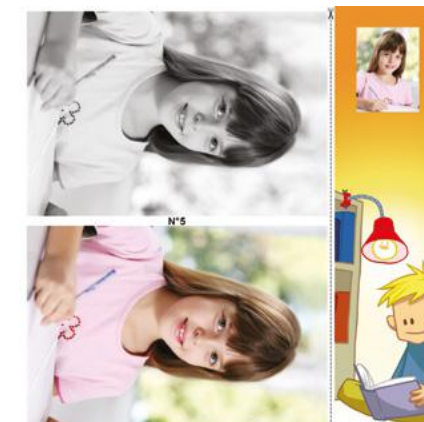
2-9x13(1NB)+MP_Butterfly



2-9x13(1NB)+MP_Anémones



2-9x13(1NB)+MP_Souris



2-9x13(1NB)+MP_Read



2-9x13(1NB)+MP_Train



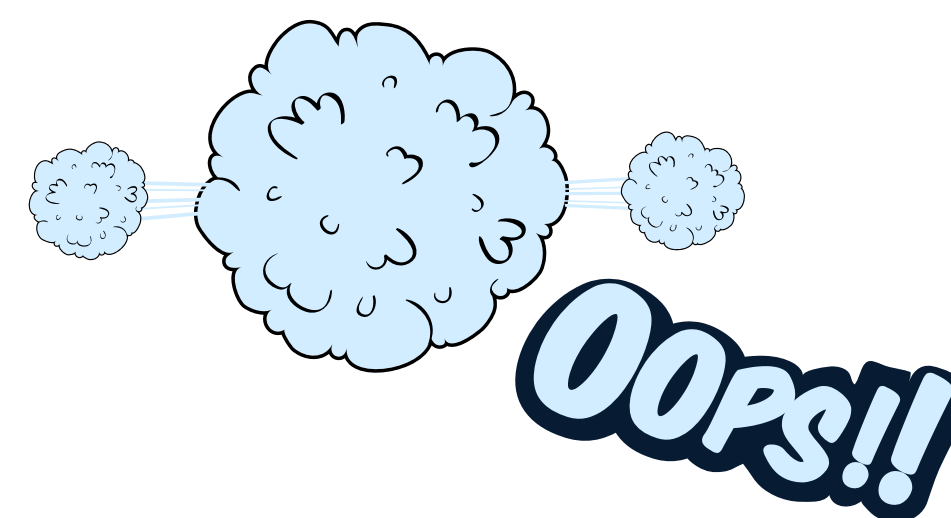
3-6x9(1NB)+4-3x4+MP_Book



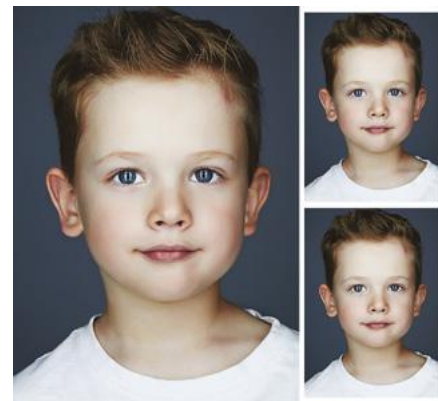
3-6x9(1NB)+4-3x4+MP_CityNB



3-6x9(1NB)+4-3x4+MP_Foret



18x20 cm



13x18+2-6x9



1-9x13+2-6x9(1NB)+5lds



1-9x13+3-6x9+4lds



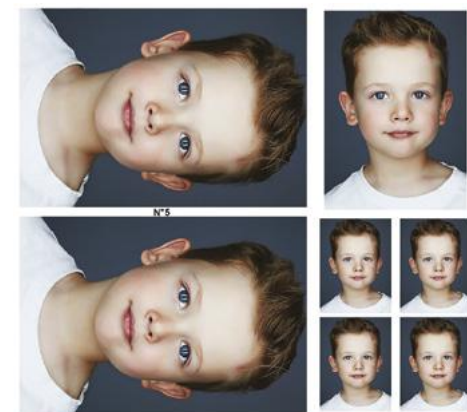
1-9x13+4-6x9



2-9x13(1NB)+1-6x9+4-3x4



2-9x13(1NB)+2-6x9



2-9x13+1-6x9+4-3x4



2-9x13+2-6x9(NB)



2-9x13+5lds



D'autres choix de compositions sont disponibles directement sur le site internet.

Tous les formats sont disponibles pour prise de vue horizontale ou verticale

(référence H ou V).



13x18+2-6x9(1NB)+4lds+1mini



13x18+2-6x9+4lds+1mini



13x18+2-6x9+MP_Book



13x18+2-6x9+MP_CityNB



13x18+2-6x9+MP_Souris



2-9x13+MP_Books+2lds+Ctraineaux V



2-9x13+MP_Books+2lds+C4CoeursV



2-9x13+MP_Foret+2lds+CForetV



2-9x13+MP_Rat+2lds+CNoel1_V



D'autres choix de compositions sont disponibles directement sur le site internet.

Tous les formats sont disponibles pour prise de vue horizontale ou verticale
(référence H ou V).



1-9x13+2-6x9+6lds+2MP-FeuArtificeCityNB



1-9x13+2-6x9p+6lds+2MPForetTrain



1-9x13+2-6x9+6lds+2MP-PapillonAnémone



1-9x13+3-6x9(1NB)+2lds+2MP-BooksSouris



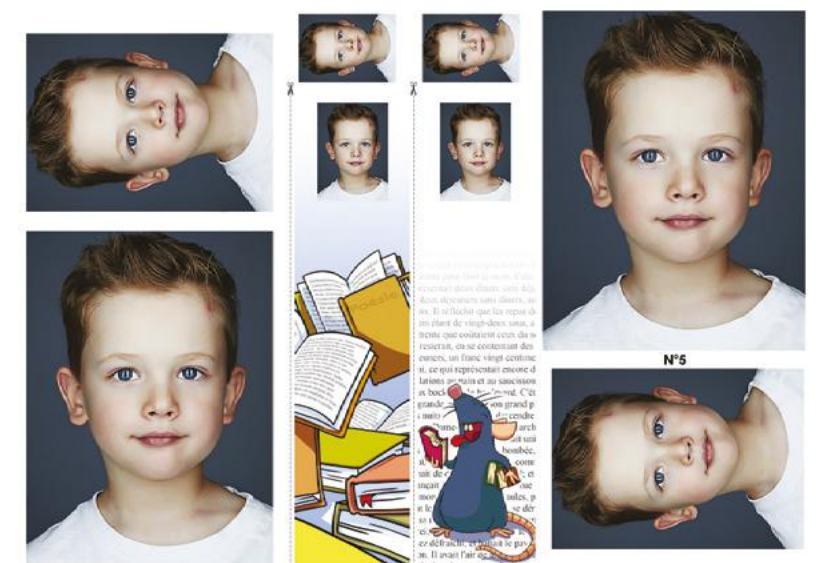
2-9x13(1NB)+1-6x9+6lds+2Minilds+C4Coeurs-
20x30V



2-9x13(1NB)+1-6x9+6lds+2Minilds+CForet_V-
20x30



2-9x13(1NB)+1-6x9+6lds+2Minilds+CTr
aineauPereNoelV



2-9x13+2-6x9+2Minilds+2MP-BooksSouris

CALENDRIERS

18x24 | 20x30 cm

Tous les calendriers sont disponibles en format pour prise de vue horizontale ou verticale (référence H ou V), en 18x24 cm ou 20x30 cm

NOUVEAUTÉS



CA23_Spirale_H_18x24



CA11_ArdoiseDecor_H_18x24



CA01_JeuVideo_V_18x24



CA05_Ardoise_V_18x24



CA16_Palmier_H_20x30



CA20_Hello_H_20x30



CA37_BlogFille_V_18x24



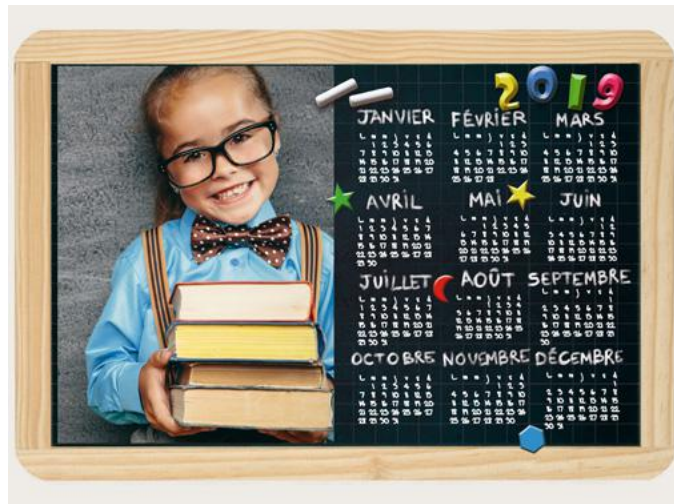
CA33_FORET_V_18x24



CA27_Train_H_18x24



CA43_Zen_H_18x24



CA49_ArdoiseBois_V_18x24



CA55_Seasons_H_18x24



NOUVEAUTÉS



CA57_Patchwork_V_18x24



CA63_Printemps_H_18x24



Groupe_ JeuVidéo



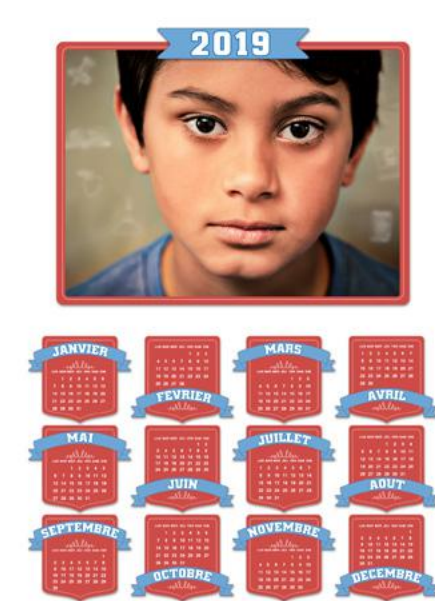
Groupe_Ardoise



Groupe_ArdoiseDecor



Groupe_Palmier



CA67_College_H_18x24



CA71_Sable_H_18x24



CA75_Soleil_H_18x24



Groupe_Hello



Groupe_Spirale

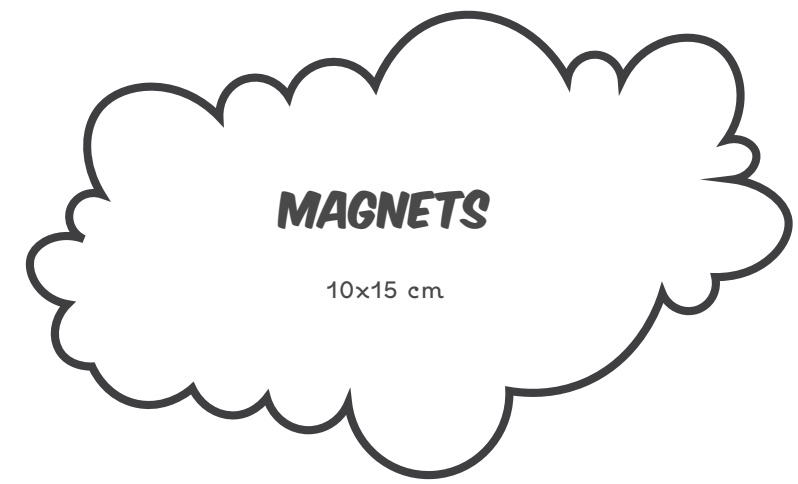




Groupe_puzzle



Groupe_sable



Tous les magnets voeux sont disponibles en format pour prise de vue horizontale ou verticale (référence H ou V).



Groupe_tablet



Groupe techno



MA00_ 10X15



MA17_4Coeurs_V_10x15



MA19_BadgeBisous_V_10x15



Groupe_train



Groupe_zen_plein_format



MA22_CityNB_H_10x15



MA23_Couture_V_10x15



MA26_Ballons_H_10x15



MA28_FeuillageBlanc_H_10x15



MA33_CoeurDiamants_V_10x15



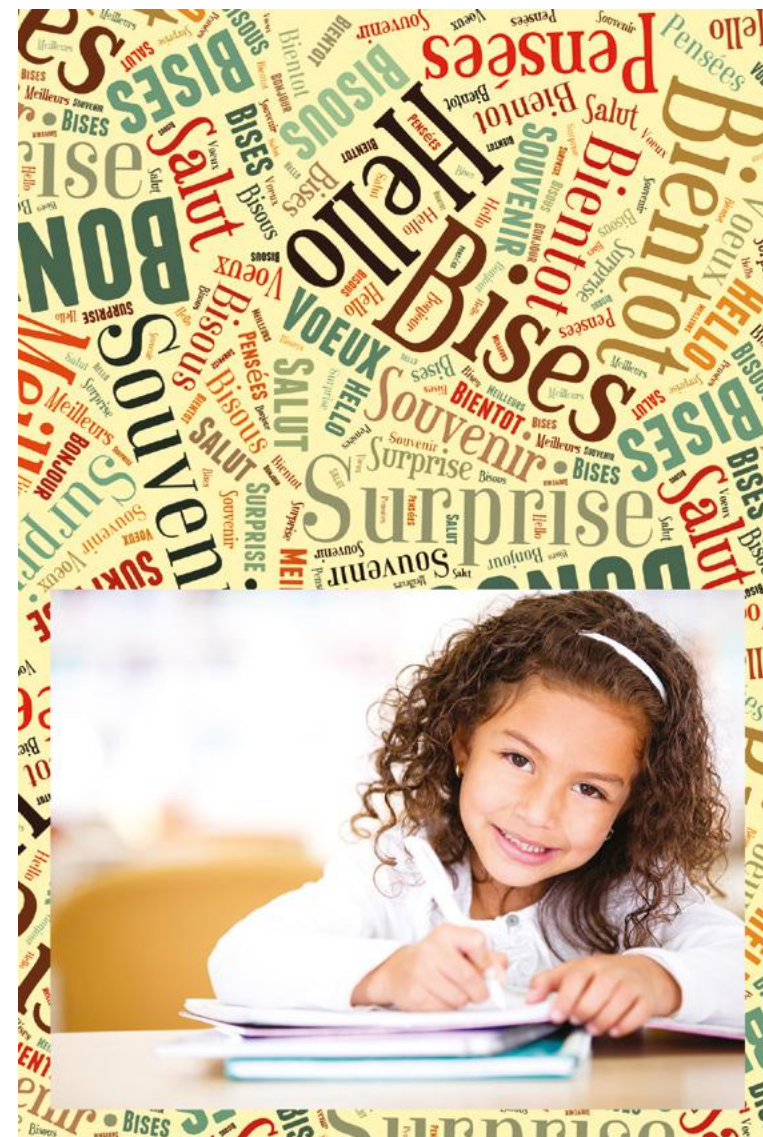
MA35_CoeurScabble_V_10x15



MA29_TraineauPereNoel_V_10x15



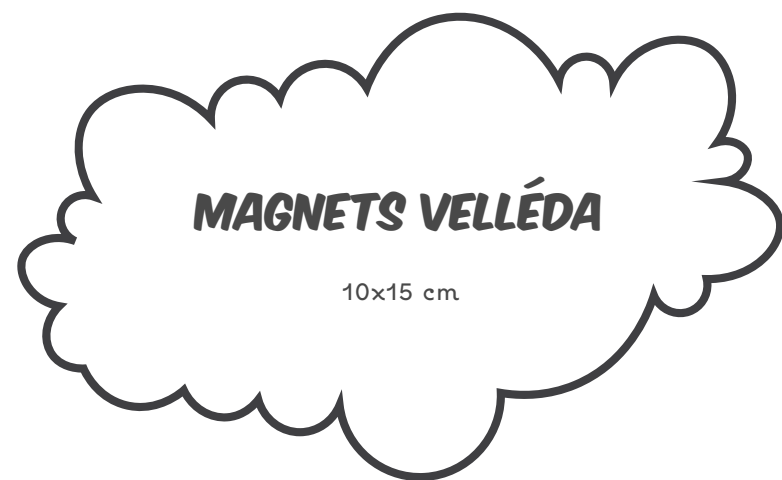
MA32_SapinNoelBoules_H_10x15



MA38_PeleMeleMots_H_10x15



N°5
MA40-1-9x13+2lds



NOUVEAUTÉS



MA02_JeuVideo_H_10x15



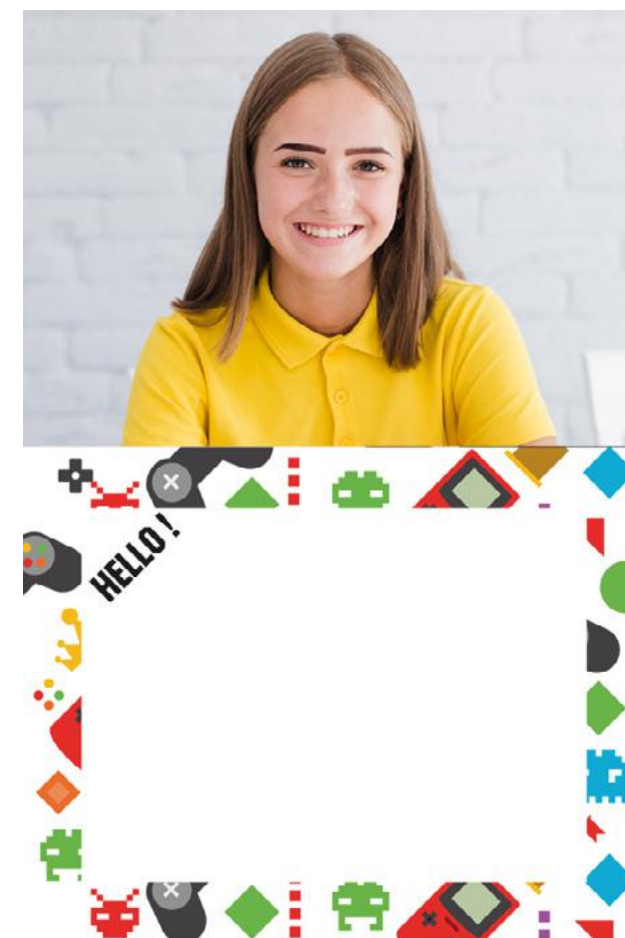
MA04_Ardoise_H_10x15



MA05_ArdoiseDecor_V_10x15



MA07_Palmier_V_10x15



MA10_Hello_H_10x15



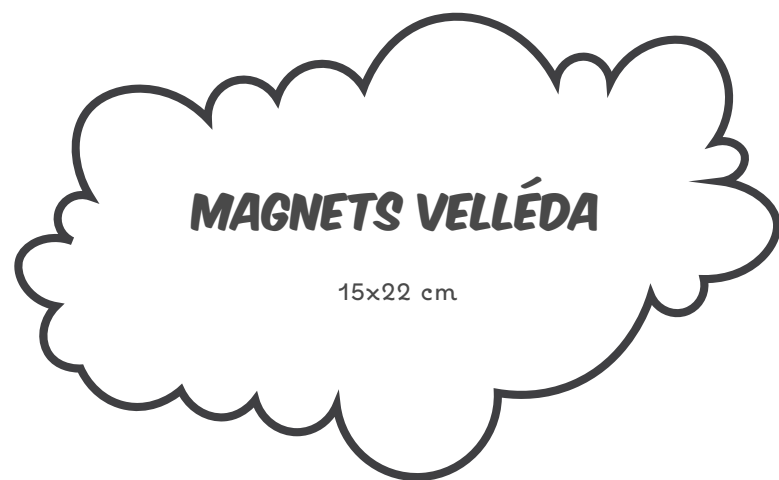
MA14_Cool_H_10x15



MA12_Spirale_H_10x15



MA16_HistoireGéo_H_10x15



Tous les magnets velleda sont disponibles en format pour prise de vue horizontale ou verticale (référence H ou V).



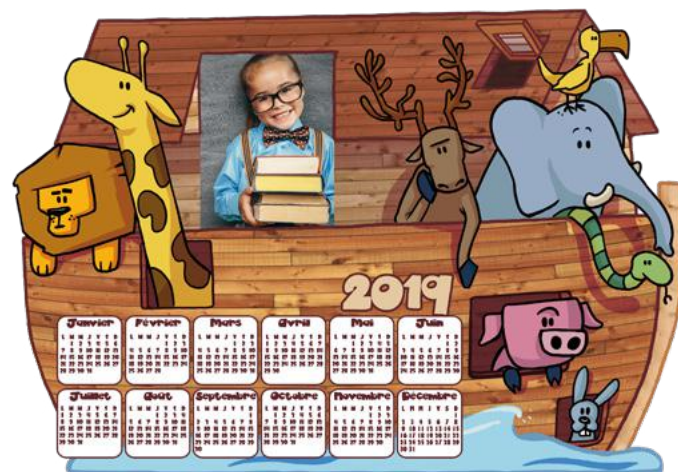
MA50_Hibou_H_15x22



MA51_Nuage_V_15x22



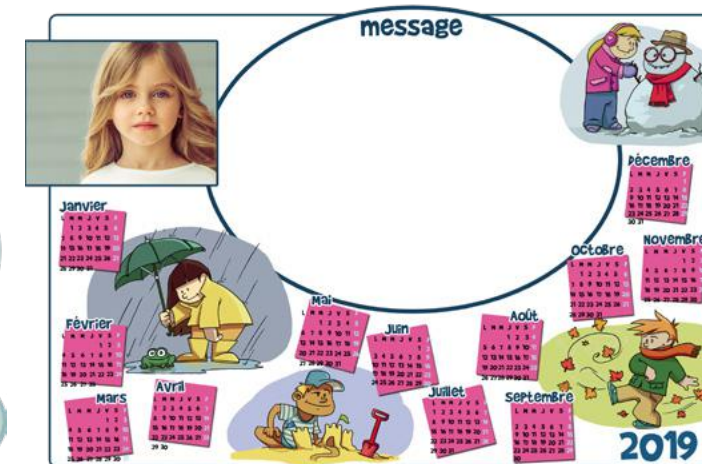
MA41_ArdoiseBois_V_15x22



MA43_ArcheNoe_V_15x22



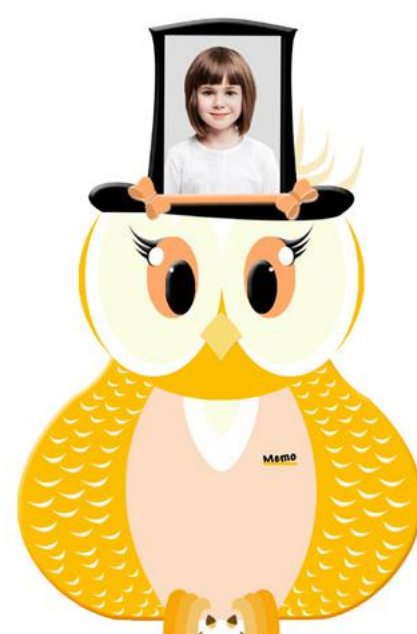
MA54_NuageCal_H_15x22



MA56_Seasons_H_15x22



MA46_BusCal_H_15x22



MA47_Chouette_V_15x22



MA60_TableauCal_H_15x22



MA58_TableauBlanc_H_15x22



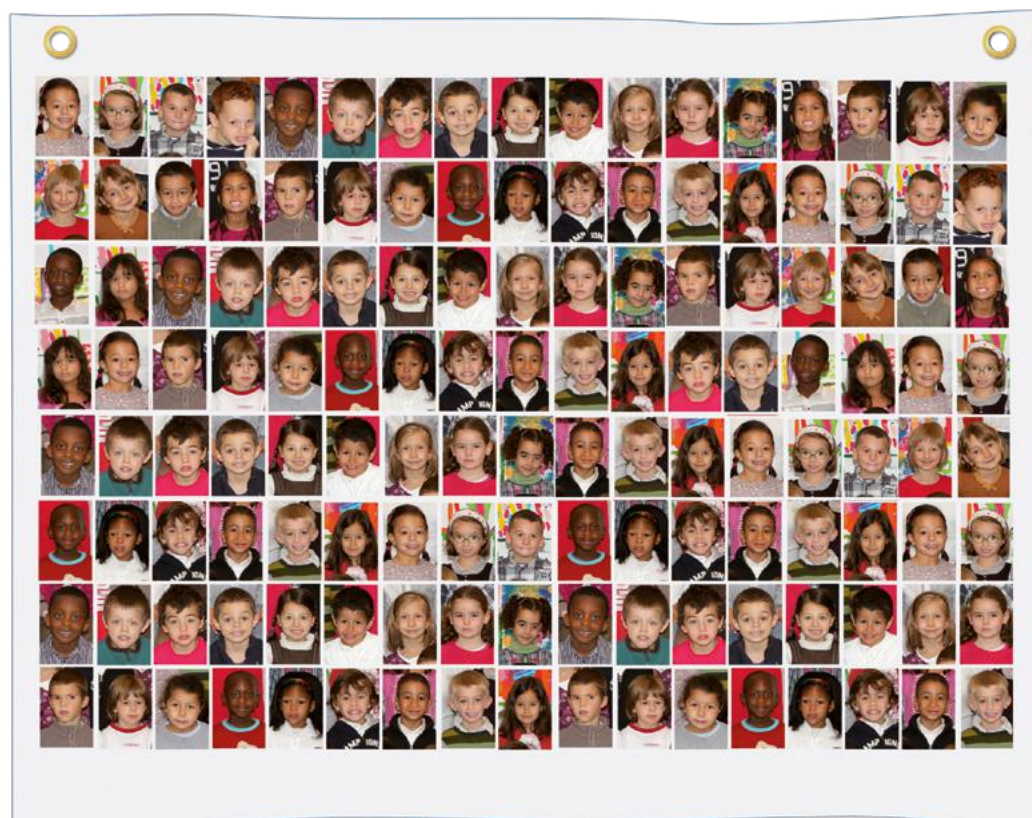
MA62_Trains_H_15x22

Bon à savoir

La majorité des modèles existe avec ou sans calendrier. Surface Velleda effaçable à sec.

TROMBINOSCOPE SUR BÂCHE

1.30m x 0.80m



Trombinoscope sur bâche souple en PVC + œillets.

MINIMUM POUR IMPRESSION : 10 ÉLÈVES

Taille des photos adaptable au nombre d'enfants jusqu'à 300 élèves
ex : 500 élèves = 2 bâches de 250 élèves chacune.

Recommandations importantes : Pour ce produit toutes les images doivent être des portraits verticaux. Aucunes réclamations ne pourront être prises en compte si des photos horizontales sont demandées.

*Rappel des règles
et déontologie*
de la photographie scolaire

Source : OCCE
<http://www.occe.coop/~ad86/spip.php?article41>

Le site national OCCE :
<http://www.occe.coop/federation/>

Source : Éducation nationale
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301227C.htm>

*Recommandation de l'Office Central de la
Coopération à l'école
(OCCE)*

Reconnue d'utilité publique, L'OCCE est
agréée par l'éducation Nationale.
Pour les non initiés, les OCCE gèrent dans toutes les
écoles publiques, l'ensemble de la photo scolaire.

TEXTE ISSU DE LEUR SITE

*" Photographies dans les écoles ou
dans les établissements
Instituée dans de très nombreuses écoles,
la pratique de la photographie scolaire*

*exécutée par un photographe professionnel
reste une opération commerciale.
Des représentants d'associations professionnelles
de photographes ont proposé un « code de bonne
conduite », rappelant un ensemble de principes que
les professionnels de la photographie s'engagent à
respecter (Circulaire n° 2003-091 du 5 juin 2003).
Article 2 du code de bonne conduite : le
photographe professionnel s'engage à ce que les
prises de vues aient un lien direct avec l'école et
ses missions. Il ne réalisera, à destination des
familles, que des photos de classes collectives ou
des photos individuelles en situation scolaire"*

Ministère de l'éducation Nationale

NOR : MENE0301227C - RLR : 552-6 - CIRCULAIRE N°2003-091 DU 5-6-2003 - MEN - DESCO B6

Texte adressé aux rectrices et recteurs
d'académie ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale ; aux chefs
d'établissement.

La pratique de la photographie scolaire
correspond à une tradition ancienne
dans les écoles publiques. Elle répond
à une attente de la part d'une majorité

de familles soucieuses de conserver un
souvenir de la scolarité de leurs enfants.
En effet, la photographie de l'élève,
en situation scolaire, dans la classe,
c'est-à-dire celle qui montre l'enfant
dans son cadre de travail, est devenue,
pour beaucoup, au même titre que la
photographie collective, le moyen de se
familiariser avec l'institution scolaire et de
conserver, année après année, un souvenir
du temps passé à l'école.

En revanche, la photographie d'identité,
ainsi que toute autre photo qui ne s'inscrit
pas dans un cadre scolaire et peut être
réalisée par un photographe dans son
studio, est de nature, si la prise de vue
est effectuée à l'école, à concurrencer les
autres photographes locaux. Elle ne peut
donc être admise que si elle répond aux
besoins de l'établissement et n'est pas
proposée aux familles.

Des représentants d'associations
professionnelles de photographes,
conscients des dérives auxquelles la
pratique de la photographie scolaire
avait parfois pu donner lieu, ont proposé
un "code de bonne conduite", rappelant
un ensemble de principes que les
professionnels de la photographie scolaire
s'engagent à respecter.

Le ministre a pris acte avec intérêt
des engagements ainsi pris par les
professionnels, ces engagements étant
en conformité avec les principes qui
régissent l'organisation du service public
de l'éducation nationale. Ce document
de référence est annexé à la présente
circulaire.

Un certain nombre de règles concernant
le fonctionnement des écoles et des
établissements du second degré doivent
en outre être rappelées :

1 - Principes d'organisation

L'intervention du photographe dans l'école
doit être autorisée, après discussion entre
les maîtres, par le directeur d'école pour
les écoles maternelles et élémentaires
publiques et par le chef d'établissement,
après examen au sein du conseil
d'administration, pour les établissements
publics locaux d'enseignement (EPL).

Le choix du photographe sera fait en
tenant compte des prix qui seront
proposés, l'expérience et la qualité du
travail étant bien entendu également
prises en considération.
Il conviendra également d'être attentif
aux modalités concrètes de la prise de
vue, en particulier de veiller à ce que
ces modalités ne perturbent pas le
déroulement des activités d'enseignement.
Il y a lieu à cet égard de se limiter à
l'organisation d'une seule séance de
photographies scolaires pour la même
classe dans l'année.

Un EPLE peut confier à une association
péri-éducative ayant son siège dans
l'établissement la vente des photographies
scolaires.
Pour les écoles maternelles et
élémentaires, dans la mesure où elles
ne disposent pas de la personnalité

juridique et de l'autonomie financière, seule une association en lien avec l'école, en particulier la coopérative scolaire, peut passer commande auprès d'un photographe et revendre ces photos aux familles. Cette opération doit être réalisée dans le strict respect des règles applicables aux associations déclarées du type loi 1901.

2 - *Utilisation et diffusion des photographies d'élèves*

Une particulière attention doit être portée au respect des règles relatives au “droit à l'image”. Je vous rappelle, en effet, que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image et que toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs. À ce propos, il devra être clairement précisé aux parents que l'autorisation ainsi donnée ne vaut pas engagement d'achat.

Il est rappelé également que la publication sur quelque support que ce soit et notamment la diffusion en ligne d'une photographie d'élève obéit aux mêmes règles d'autorisation préalable. De plus, la diffusion électronique d'un fichier de photos d'élèves et autres données relatives aux élèves, qui constitue

un traitement automatisé d'informations nominatives, est soumise à la procédure prévue par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de l'article 15 de cette loi, les traitements opérés pour le compte d'une personne publique sont décidés par un acte réglementaire pris après avis motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les établissements publics locaux d'enseignement relèvent donc de ces dispositions.

Toute mise en ligne de données personnelles relatives aux élèves (notamment de photographies) réalisée en dehors du cadre prévu par la loi du 6 janvier 1978 doit donc être proscrite. J'appelle, en outre, tout particulièrement votre attention sur les risques que comporte la diffusion sur internet de photographies d'élèves, dès lors que ceux-ci sont identifiables, comme c'est le cas lorsque le fichier des élèves avec leurs photos est diffusé sur le site de l'établissement accessible par internet. Je vous remercie de veiller à ce que ces mises en ligne, lorsqu'elles sont souhaitées par l'établissement, soient réservées à un réseau interne, non

accessible au grand public.

Sont abrogées la circulaire du 13 décembre 1927 relative aux photographies de classes, la circulaire du 28 juin 1950 relative aux photographies dans les établissements publics d'enseignement, les circulaires n° 70-307 du 24 juillet 1970 et n° 71-184 du 21 mai 1971 relatives aux photographies dans les établissements d'enseignement, la circulaire n° 76-076 du 18 février 1976 relative à la photographie dans les écoles et les établissements d'enseignement, la note de service n° 83-508 du 13 décembre 1983 relative à la photographie dans les établissements scolaires et la note DESCO du 14 mars 2002 relative à la photographie scolaire et à l'interdiction des prises de vue individuelles.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe
Code de bonne conduite des interventions de photographes professionnels en milieu scolaire

Le présent code de bonne conduite a pour objet de préciser les principes et les règles qui régissent les relations entre, d'une part, les photographes professionnels et, d'autre part, les établissements scolaires et les foyers socio-éducatifs, coopératives scolaires et autres associations concernés par la photographie scolaire.

Les organisations professionnelles signataires s'engagent à faire respecter les dispositions du présent code.

Article 1 -Principe de neutralité
Les organisations professionnelles signataires s'engagent à respecter le principe de neutralité du service public d'éducation et à ne pas effectuer de démarche publicitaire dans le cadre de cette activité.

Les photographies seront livrées sans nom du photographe ou du studio. Aucune marque ou label privé ne devra figurer sur les photographies ainsi que sur les cartonnages de présentation.

Le photographe professionnel s'interdira toute forme de rémunération ou d'intéressement des personnels enseignants ou non enseignants des

écoles maternelles et élémentaires et établissements secondaires à l'occasion des opérations de partenariat.

Il s'interdira tout commerce de quelque nature que ce soit en dehors de ladite prise de vue.

Article 2 - Principe de spécialité

Le photographe professionnel s'engage à ce que les prises de vue aient un lien direct avec l'école et ses missions. Il ne réalisera, à destination des familles, que des photos de classe collectives ou des photos individuelles en situation scolaire.

Article 3 - Conditions de vente

Les organisations professionnelles signataires réaffirment leur attachement au principe de la transparence comptable qui doit exister dans les relations du photographe avec l'école ou l'établissement, la coopérative scolaire ou le foyer.

Le photographe professionnel devra remettre à son commanditaire un bon de commande mentionnant le prix net, l'objet de la prestation et les modalités de réalisation en conformité avec les principes rappelés dans le présent code. Le photographe professionnel n'appliquera qu'une politique de prix résolument conforme à la législation en vigueur facturée en prix unitaire net TVA incluse.

La facture sera établie, selon les cas, au nom de la coopérative scolaire, du foyer socio-éducatif ou de l'établissement. Le photographe professionnel s'engage à présenter à la demande de toute autorité compétente de l'éducation nationale la facturation correspondante.

Article 4 - Droit à l'image et autorisation parentale

Les organisations professionnelles signataires rappellent leur attachement à l'article 9 du code civil : "Chacun a droit au respect de sa vie privée". La reproduction des traits d'une personne ne peut se faire sans son accord et c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation.

Le photographe professionnel s'engage, dans le cadre du respect de ce droit, à s'assurer que les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont reçu toutes les autorisations écrites nécessaires, des élèves eux-mêmes lorsqu'ils sont majeurs, ou de leurs responsables légaux s'ils sont mineurs.

Il est entendu que l'autorisation écrite parentale n'implique aucune obligation d'achat.

Article 5 - Prises de vue professionnelles et traitement de l'image

Le photographe professionnel exercera son métier avec un statut social et fiscal conforme à la législation en vigueur. Il ne mettra à disposition que des employés

qualifiés, reconnus et compétents tant sur le plan technique que relationnel avec les enfants.

Le photographe s'engage à n'utiliser que du matériel de prise de vue et de laboratoire professionnel afin de garantir le respect de toutes les règles de sécurité inhérentes à toute intervention dans le milieu scolaire.

Le photographe professionnel s'engage à limiter le format des tirages au 24 x 30 maximum.

Le photographe professionnel s'engage à ce que tous les tirages non vendus soient détruits.

En revanche, conformément au code de la propriété intellectuelle, les négatifs, diapositives ou fichiers ainsi que tout support original sont la propriété du photographe.

Le photographe s'engage à assurer, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, un archivage soigné des clichés pour répondre à tout besoin

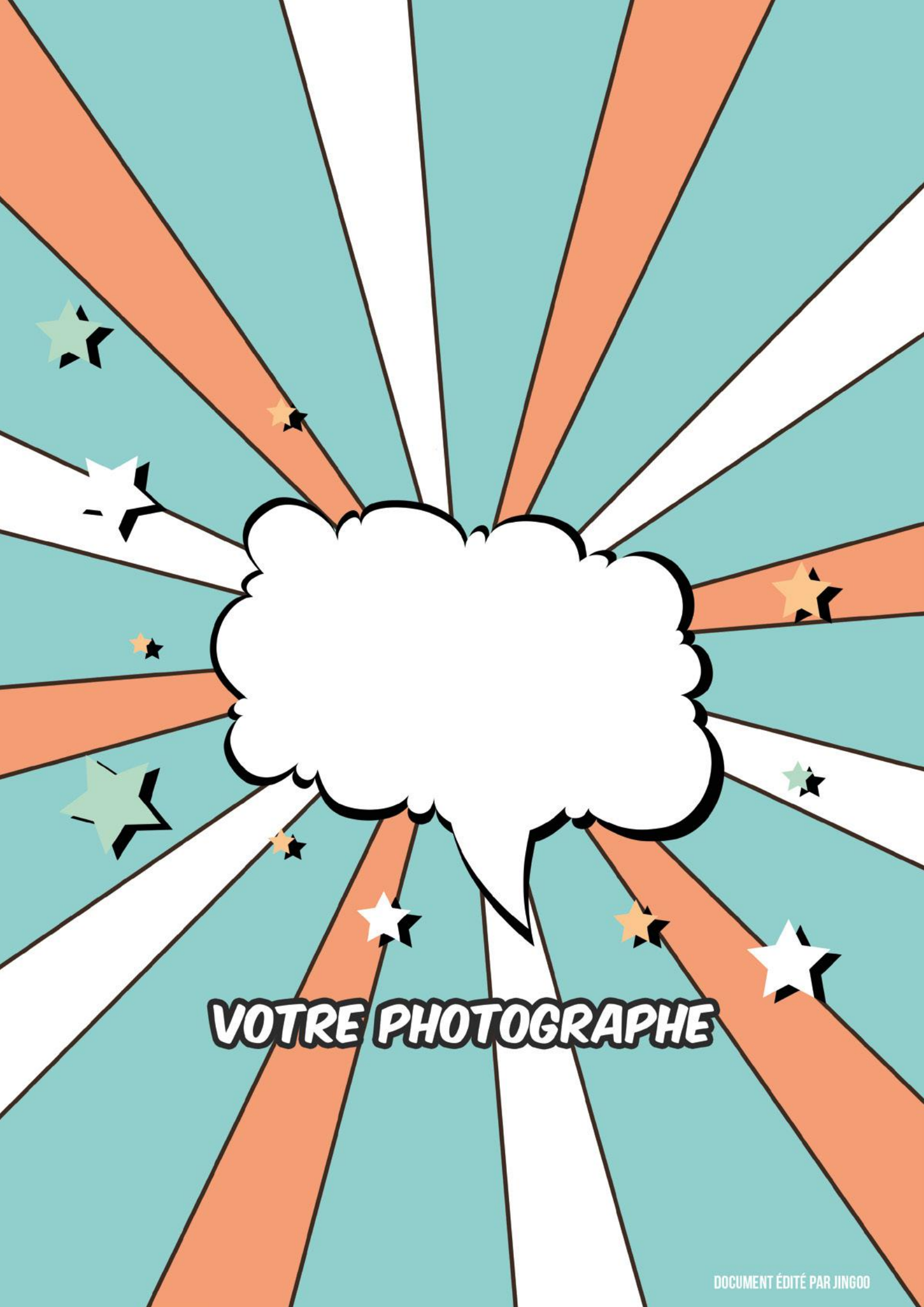
exprimé par les parents ou, le cas échéant l'élève majeur, ou, sur demande des mêmes intéressés, à procéder à leur destruction. Dans le cas de conservation sur support numérique, l'accord préalable des intéressés sera recueilli.

Les organisations professionnelles signataires réaffirment leur attachement à la déontologie professionnelle et au droit à l'image qui garantissent qu'aucune utilisation de négatifs, diapositives ou fichiers, etc. ne pourra être faite par le photographe sans l'autorisation expresse des responsables légaux de l'élève mineur ou de celle de l'élève majeur.

Article 6 - Charte qualité

Afin de mettre en œuvre les principes édictés ci-dessus, une charte qualité sera élaborée par les organisations professionnelles signataires, lesquelles s'engagent à mettre en place les formations nécessaires à l'application de cette charte.





VOTRE PHOTOGRAPHE